

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 3 mai 2021

Date de l'annonce publique : 24/04/2021

Date de la convocation des conseillers : 23/04/2021

### Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseiller ; BRIX, conseiller ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	Néant.	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	13
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0
	Quorum suivant l'article 2 de la loi du 24 juin 2020	7
Référence	CC.2021-5-3 - 8.3	
Point de l'ordre du jour	8.3	
Objet	<b>Budget 2021 - Modification budgétaire (Modification A - Augmentation de crédit de l'article 3/441/616000/99006) - [COVID-19].</b>	

### Le conseil communal,

Considérant que par délibération du 11 mars 2021 le collège échevinal avait anticipativement alimenté l'article 3/441/616000/99006 par un transfert de crédit de 5.000,00 € à partir de l'article 3/441/616000/99003 ;

Considérant cependant que le service « Impf Rider » a déjà été utilisé à 76 reprises au cours du mois de mars pour un coût de 3.835,72 €, de sorte qu'en raison du fort succès de ce service l'article 3/441/616000/99006 sera rapidement épuisé et dont le solde actuel ne suffira même pas à payer la prochaine facture ;

Considérant que le collège échevinal propose dès lors d'apporter la modification suivante au budget communal :

Article	Libellé	Modification
<b>3/441/616000/99006</b>	Transports collectifs des usagers - Service Impf-Rider	+45.000

Considérant qu'au niveau du FDGC et de la participation directe ICC une recette supplémentaire de +3.313.809,87 d'euros par rapport au budget rectifié 2020 a été enregistrée de sorte que la modification demandée par le collège échevinal ne porte pas préjudice à l'équilibre budgétaire ;

Vu le budget de l'exercice 2021 dûment arrêté par la Ministre de l'Intérieur en date du 25 janvier 2021 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'apporter la modification suivante au budget communal :

Exercice	2021
Service	Ordinaire
Chapitre	Dépenses
Article	<b>3/441/616000/99006</b>
Modification	<b>+45.000,00</b>
Crédit budgétaire	5.000,00

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Référence

Séance publique du 3 mai 2021

Point

CC.2021-5-3 - 8.3

Objet

Budget 2021 - Modification budgétaire (Modification A - Augmentation de crédit de l'article 3/441/616000/99006) - [COVID-19].



Crédit nouveau | 50.000,00



Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 127 de la loi communale.  
En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 12 mai 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire,